

**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 04 avril 2014 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel LAURENT, Maire.

Convocations du 31 mars 2014

**Publié le 11 avril 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.**

**Étaient présents :**

|                             |                           |                          |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>LEGER Bruno</b>          | <b>LAURENT Sarah</b>      | <b>LEFAIX Thierry</b>    |
| <b>LECONTE Céline</b>       | <b>RAIMBAUD Jean-Paul</b> | <b>DUCHEMIN Béatrice</b> |
| <b>SAMSON Patrick</b>       | <b>DIGUET Alexandra</b>   | <b>MAYNADIE Vincent</b>  |
| <b>LEPOITTEVIN Isabelle</b> | <b>DAUVIN DENIS</b>       | <b>HENRY Céline</b>      |
| <b>JAUSET Jean-Paul</b>     | <b>GROF Béatrice</b>      | <b>LELONG Sébastien</b>  |

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de présents : 15**

**Nombre de votants : 15**

**Procurations : Néant**

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT Michel, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

***Discours de Michel LAURENT***

*« Cela me fait quelque chose de présider pour la dernière fois ce conseil municipal. Je voudrais féliciter et saluer l'ensemble des personnes élues et présentes dans cette salle. Les élections à Beaumont-Hague sont maintenant terminées et ceux que veulent encore entrer en polémique, je leur dis stop ! L'équipe élue est appelée à travailler pour l'intérêt général, avec un programme, le dialogue pour que la commune continue à s'épanouir et rayonner »*

Monsieur SAMSON Patrick a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 1 Election du maire

### 1.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Paul JAUSET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Sébastien LELONG Sébastien et RAIMBAUD Jean-Paul

### 1.3 Candidats à la fonction de maire

Deux personnes se sont portées candidates : Messieurs Bruno LEGER et Jean-Paul JAUSET

### 1.4 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 1.5 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue ..... 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br><br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| JAUSET Jean-Paul   | 3                           | Trois             |
| LEGER Bruno  | 12                          | douze             |

A titre indicatif, la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## **1.6 Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur LEGER Bruno a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **1.6.1 Discours de Monsieur Bruno LEGER**

*« Mesdames, Messieurs et chers amis,*

*C'est pour moi un moment bien particulier avec beaucoup d'émotion. Permettez-moi, d'avoir une pensée pour tous les membres du conseil municipal avec qui j'ai travaillé jusqu'à présent.*

*Merci aux électrices et aux électeurs qui nous ont accordés leur confiance avec une large légitimité. J'espère être à la hauteur de leurs attentes.*

*La campagne électorale a duré assez longtemps, maintenant place au travail. Je serai le maire de tous les Beaumontais.*

*Merci à vous chers collègues de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant maire aujourd'hui.*

*Nous avons été élus sur un programme, la feuille de route est écrite pour les 6 années à venir, à nous de la mettre en œuvre.*

*Succéder à toi Michel, élu maire depuis 1987 ne sera pas facile. Je le sais très bien. J'ai pleinement confiance, entouré de toute mon équipe et des adjoints, qui seront désignés tout à l'heure.*

*Je travaillerai toujours dans un souci d'écoute, de dialogue, de justice et je servirai l'intérêt général pour le développement et le bien vivre à Beaumont Hague.*

*Merci à toi, Michel, pour tout ce que tu as fait pour la commune et ses habitants depuis 31 ans. Je ne vais énumérer la liste car elle est tellement longue que je suis sûr d'en oublier une bonne partie.*

*Merci Michel pour tout ce que j'ai appris depuis 25 années à tes côtés et même comment mener une campagne électorale car ce n'est pas par hasard si aujourd'hui ; je suis arrivé à te succéder.*

*Michel, si tu veux bien, je te propose de faire la demande d'attribution du titre de maire honoraire, ainsi qu'à toi Jacques en tant que maire adjoint honoraire pour toutes vos années passées au service de la commune et de ses habitants.*

*Je vous remercie »*

## **2 Fixation du nombre des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur LEGER Bruno élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **2.1 Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **2.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a l'unanimité décidé de ne laisser aucun délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

### 2.3 Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 12
- e. Majorité absolue ..... 7

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LAURENT Sarah  | 12                          | Douze             |

### 2.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LAURENT Sarah. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

| Qualité | Nom et prénom      | Fonction          |
|---------|--------------------|-------------------|
| Mme     | LAURENT Sarah      | Premier adjoint   |
| M.      | LEFAIX Thierry     | Second adjoint    |
| Mme     | DUCHEMIN Béatrice  | Troisième adjoint |
| M.      | RAIMBAUD Jean-Paul | Quatrième adjoint |

### 3 Fixation des taux d'indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;  
 Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Après délibération, le conseil :

Art. 1<sup>er</sup>. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 %.

1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints : 16.5 %.

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace celle prise par le conseil municipal en date du 14 mars 2008.

Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2014 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

## **Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 04 avril 2014**

|       |   |   |
|-------|---|---|
| 1     | Election du maire .....   | 2 |
| 1.1   | Présidence de l'assemblée.....  | 2 |
| 1.2   | Constitution du bureau .....  | 2 |
| 1.3   | Candidats à la fonction de maire.....   | 2 |
| 1.4   | Déroulement de chaque tour de scrutin .....   | 2 |
| 1.5   | Résultats du premier tour de scrutin .....  | 2 |
| 1.6   | Proclamation de l'élection du maire .....   | 3 |
| 1.6.1 | Discours de Monsieur Bruno LEGER .....  | 3 |
| 2     | Fixation du nombre des adjoints .....   | 3 |
| 2.1   | Nombre d'adjoints .....   | 3 |
| 2.2   | Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire .....                                      | 3 |
| 2.3   | Résultat du premier tour de scrutin .....   | 4 |
| 2.4   | Proclamation de l'élection des adjoints .....   | 4 |
| 3     | Fixation des taux d'indemnité des élus .....  | 4 |
|       | Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 04 avril 2014..... | 5 |